

(1) deuxième

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 2997

Le 5 octobre 2017

à 18 heures 13

est né(e) Augustin COUBLIN, suivant
déclaration conjointe du 8 juillet 2015

du sexe masculin à Antony
(Hauts-de-Seine)

reconnu(e) le 9 octobre 2017 en acte marié
par le père

Délivré conforme aux registres, le 1^{er} décembre 2017
Mentions marginales (5) L'officier de l'état civil délégué
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME, ...)
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du » et/ou « 1^{re} partie », « 2^e partie », « en cas de double nom de famille »
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... »
(4) Préciser : « il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère »
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement »

3ème ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1706

Le 11 juillet 2021

à 16 heures 28

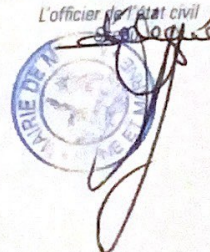
est né(e) Zéphyr COUBLIN

suivant déclaration conjointe du
8 juillet 2015

du sexe masculin à Melun (Seine-et-Marne)

reconnu(e) le 15 juillet 2021 en acte
marié
par son père

Délivré conforme aux registres, le 15 JUL. 2021
Mentions marginales (5) L'officier de l'état civil délégué
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser : « il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère »
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement »